



Mission régionale d'autorité environnementale

Guyane

Cayenne, le 23 juin 2023

Objet : Décision de l'Autorité environnementale (Ae) après examen au cas par cas

Dossier : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Notre réf : n°MRAe 2023DKGUY2

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Cette décision est mise en ligne :

* sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Guyane (MRAe) :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

* sur le site des services de l'État en Guyane :

<http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-logement-energie-environnement/Environnement/Autorite-environnementale>

Cette décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mise à disposition du public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale

Didier KRUGER

Monsieur le Préfet de la région Guyane
Rue Fiedmont
BP7008
97307 CAYENNE